

ACOFI
Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 1.250.000
Siège Social : 33, avenue Pierre Brossolette 94000 CRETEIL
CRETEIL B 312 160 385

809410

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 2 novembre 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,

Le 2 novembre,

A dix heures,

Les associés de ACOFI, société à responsabilité limitée au capital de 1.250.000 F, divisé en 125000 parts de 10 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 33, avenue Pierre Brossolette 94000 CRETEIL, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Alain Philippe ETLIN, propriétaire de 124 999 parts sociales
- Monsieur Emmanuel PAQUOT, propriétaire de 1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 125.000 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel PAQUOT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un co-gérant,
- Rémunération du co-gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Emmanuel PAQUOT expose aux associés qu'afin d'améliorer la gestion de la société, il est souhaitable que la collectivité des associés nomme M. Alain Philippe ETLIN co-gérant de la société pour une durée illimitée.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de co-gérant associé Monsieur Alain Philippe ETLIN, demeurant 11 bis, rue Jules César 75012 PARIS, pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Alain Philippe ETLIN déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés fixe la rémunération de M. Alain Philippe ETLIN co-gérant de la société à F. 100.000 pour l'exercice en cours.

Il sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation et plus généralement de tous frais exposés dans l'intérêt de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL

